

4ème RALLYE NATIONAL VHC DE LOZERE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2023 des rallyes VHC.

PROGRAMME – HORAIRES

Vendredi 10 février 2023	Parution du règlement – Ouverture des Engagements
Lundi 17 avril 2023 MINUIT	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Samedi 22 avril 2023	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaire)
Dimanche 23 avril 2023	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaire)
Jeudi 27 avril 2023	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaire)
Vendredi 28 avril 2023	
9H00 à 15H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2 planning et horaire)
16H15 à 20H45	Vérifications techniques, Esplanade Marceau Farelle - Florac
16H15 à 21H00	Mise en parc fermé, Parking Chattemale - Florac
19H30	1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Salle Paul Comte -Florac
22H00	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et Ordres de Départ de la 1ère étape - Application Sportity
Samedi 29 avril 2023	
08H00	Départ de la 1ère étape – Parking Chattemale – Florac
09H20	Arrivée de la 1ère section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
10H45	Affichage classement à l'issue de l'ES 1 et liste des ordres et heures de départ 2 ^{ème} Section
11H05	Départ de la 2ème section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
19H30	Arrivée de la 1ère étape (1er VHC) – CH fin d'étape
22H15	Affichage du classement à l'issue de la 1ère étape – Salle Paul Comte -Florac
22H30	Publication de la liste des heures et ordres de Départ de la 2ème étape
Dimanche 30 avril 2023	
08H00	Départ de la 2ème étape (1er VHC) – Parking Chattemale – Florac
15H08	Arrivée de la 2ème étape (1er VHC) - CH fin de rallye
15H15	Remise des prix sur le podium d'arrivée – Esplanade Marceau Farelle - Florac
15H30	Vérifications finales éventuelles, Florac Contrôle - ZAE St Julien du Gourg 48400 Florac

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 28,29 et 30 avril 2023 en qualité d'organisateur administratif le :

4^{ème} Rallye National VHC de Lozère

En doublure du 53^{ème} Rallye National de Lozère

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Occitanie Méditerranée sous le numéro R4/2023 le 30 Janvier 2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 121 en date du 10 Février 2023

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN
Vice-président : Jacques PAOLI
Trésorière : Valérie GINIER
Secrétaire : Aurore TEVERO

Membres : Morgan COULOMB, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Cédric GROLIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Manuel RODRIGUEZ, Alain ROUVIERE, Thierry SALANSON, Denis VALENTIN.

Secrétariat et Permanence du rallye

Jusqu'au vendredi 21 avril inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante :
ASA LOZERE – ZAE du Causse d'Auge – BP 11 48001 Mende Cedex
Tél : 04.66.65.31.56
E-mail : asalozere@yahoo.fr
Site internet : www.asalozere.org

A compter du samedi 22 avril, la permanence sera située à l'adresse suivante :
Salle Paul Comte - Place Paul Comte 48400 Florac 3 Rivières
Tél : 04.66.65.31.56

Tableau d’Affichage Officiel

Tableau d’affichage numérique : <https://www.asalozere.org> – onglet « Tableau d’affichage »

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity.
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : **RDL2023**

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)
ZA du Causse d'Auge
48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement particulier du 53ème Rallye National de Lozère sauf :

Directeur de Course :	Sylvie ZYCH	n° 3416
Commissaire Technique :	Jean Louis BOSC	n° 14848

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur le Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4ème Rallye National VHC de Lozère compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2023 coefficient 2
Le Championnat Rallye Pilote et Copilote de la Ligue Occitanie Méditerranée 2023
Le Challenge ASA Lozère 2023

1.3P. VERIFICATIONS

IMPORTANT :

Vérifications Administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du roadbook à la Salle PAUL COMTE 48400 FLORAC 3 RIVIERES

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Passeport Technique du véhicule
- Autorisation de prêt le cas échéant

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...)

Les équipages devront présentés obligatoirement au **CH Vérifications Techniques, auprès des relations concurrents**, l'original de leur permis de conduire et l'original de leur licence

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 28 Avril 2023 de 16h15 à 20h45, sur l'Esplanade Marceau Farelle de Florac, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être "stickées" (plaques, numéros publicités, etc...) avant de passer aux vérifications techniques.

Vérifications techniques finales :

Elles auront lieu à FLORAC CONTRÔLE, ZAE Saint JULIEN DU GOURG 484000 FLORAC 3 RIVIERES immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.

Le taux horaire de la main-d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 4^{ème} Rallye National VHC de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le Lundi 17 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum pour les 2 Rallyes

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 420,00 €
- 320,00 € pour les équipages (pilote et copilote) licenciés à l'ASA Lozère

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que du plan d'assistance ainsi qu'une **photocopie de la 1ère page du PTH.**

Le chèque sera fait à l'ordre de : ASA LOZERE

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, conformément à la réglementation en vigueur.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
Groupe A, Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

Pour la 1ère étape :

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

A l'issue de la première section, le regroupement permet de fixer l'ordre des départs de la 2ème section d'après le classement de l'ES 1, hors pénalités.

Les concurrents en situation d'abandon ou de mise hors course pour pointage en retard, seront admis pour la deuxième section en nouveau départ (sauf avis contraire de leur part).

Pour la 2e étape :

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de la dernière ES de la 1ère étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en nouveau départ après abandon" par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC
Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Les concurrents VHC partiront devant les modernes lors de la 1^{ère} étape et de la 2^{ème} étape

Le 4^{ème} Rallye National VHC de Lozère représente un parcours de 426.89kms au total. Il est divisé en 2 étapes et 7 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales (dont 5 différentes) d'une longueur totale de 139,800 km.

ES 1 :	Les Menhirs	(6,800 km)
ES 2, 4 :	Pendedis Le Raoïl	(18,400 km)
ES 3, 5 :	Le Pompidou	(20,200 km)
ES 6, 8, 10 :	Les Bondons	(9,600 km)
ES 7, 9, 11 :	Pont de Montvert	(9,000 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Durée

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 4 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 22 avril, Dimanche 23 avril, Jeudi 27 avril et Vendredi 28 avril

Horaires des reconnaissances : de 09H00 à 17H00.

En dehors de la période précitée, elles sont strictement interdites.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Les concurrents en situation d'abandon ou de mise hors course pour pointage en retard au cours de la 1^{ère} section, seront admis pour la deuxième section en nouveau départ (sauf avis contraire de leur part).

Les concurrents en situation d'abandon ou de mise hors course pour pointage en retard au cours des sections 2, 3 ou 4 de la première étape, seront admis pour la deuxième étape en " nouveau départ " (sauf avis contraire de leur part).

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement

7.5.17.1P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.
Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2023.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981))

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les équipages seront récompensés en COUPES et PRODUITS GOURMANDS.

La remise des prix aura lieu le dimanche 30 avril à partir de 15H15 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade Marceau Farelle à Florac